

Tout Personnel

Janvier 2022 - n° 295

Indemnité inflation

Annoncée par le Gouvernement depuis la fin du mois d'octobre afin de, soi-disant, faire face à la hausse des prix de l'énergie et des carburants, une indemnité inflation d'un montant de 100 euros est due aux salariés et fonctionnaires, dans des conditions fixées par décret.

Sont bénéficiaires de l'indemnité de 100 euros, les salariés ainsi que les agents publics (art. 2 du décret) :

- Agés d'au moins 16 ans au 31 octobre 2021 ;
- Employés au cours du mois d'octobre 2021, peu important que leur contrat de travail soit rompu à la date de versement de l'indemnité ;
- Qui ont perçu au titre de la période courant du 1^{er} janvier au 31 octobre 2021, une rémunération inférieure à 26 000 euros bruts.

Le montant de cette aide exceptionnelle ne doit pas être proratisé pour les salariés à temps partiel qui bénéficient d'une indemnité de 100 euros dès lors qu'ils remplissent les conditions visées ci-dessus.

Pour les personnels qui n'ont pas été employés pendant la totalité de la période du 1^{er} janvier au 31 octobre, le plafond de référence de 26 000 euros bruts est proratisé en fonction de la durée réelle d'emploi, sans pouvoir être inférieur à 2 600 euros bruts. En revanche, le montant de l'indemnité reste fixé à 100 euros, sans proratisation.

Sauf impossibilité pratique, il revient à l'employeur de verser directement et en une seule fois, cette indemnité aux personnels éligibles, sans qu'ils aient à en faire la demande, à compter du mois de décembre 2021 et au plus tard le 28 février 2022.

Bonne nouvelle donc ?

On pourrait éventuellement saluer cette annonce gouvernementale, mais il faut bien regarder la réalité en face.

De la même manière que la prise en charge de 15 euros pour la complémentaire santé par l'employeur est très loin de compenser les dépenses que les travailleurs sont contraints d'engager pour leur santé ([cf notre analyse sur le sujet](#)), cette indemnité inflation ne compense pas, loin s'en faut, la baisse énorme du pouvoir d'achat !

En effet, entre le gel du point d'indice pour les fonctionnaires depuis plus de 10 ans et la réévaluation famélique du SMIC (et ce qui en découle pour les autres salaires), le compte n'y est vraiment pas en regard de l'explosion des prix à la consommation !

S'il est difficile pour les salariés d'estimer leur perte individuelle de pouvoir d'achat, du fait des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) et des évolutions des contrat de travail, chacun a malheureusement pu se rendre compte de ses difficultés économiques croissantes.

Quant aux fonctionnaires, vous pouvez évaluer votre perte de pouvoir d'achat en quelques secondes : il suffit de renseigner votre indice dans l'outil de calcul mis en place par notre Union syndicale : [testez votre misère !](#)

Cette situation scandaleuse montre à quel point l'écart entre les très riches qui voient leurs rémunérations exploser et le reste de la population qui s'appauvrit n'est plus tenable.

A ce titre, l'ONG Oxfam, dont le [dernier rapport](#) sur le sujet vient d'être publié, révèle que de mars 2020 à octobre 2021, la fortune des milliardaires a augmenté de 236 milliards d'euros (soit une hausse de 86 %), une somme qui représenterait assez d'argent pour quadrupler le budget de l'hôpital public ou distribuer un chèque de 3500 euros à chaque Français.e. !!!

Nous ne demandons pas l'aumône, une pauvre indemnité ponctuelle ou quelque autre miette. Bientôt des pièces jaunes ?

Nous voulons des emplois, et des emplois correctement rémunérés, par le bais d'une réévaluation forte du point d'indice et des augmentations salariales en lien avec l'augmentation du coût de la vie !

Alors tous en grève et dans la rue le 27 janvier prochain !